

Séance du 19 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Jean-Marc LACOMBE (arrivé à 19H06), Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI

Absents ayant donné pouvoir : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

AFC/119-2022**Recensement de la population
Recrutement et rémunération agents recenseurs**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022

CONSIDERANT que la commune d'Onet-le-Château comptant plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est effectué depuis l'année 2012 selon un comptage annuel sur la base de 8 % des logements de la commune.

ENTENDU que l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique que : « *Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune (...) affectés à cette tâche et recrutés par [elle] à cette fin* ».

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs,
- de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
 - o la séance de formation (2 x 1/2 journées) : 35 €, soit 70 € les deux demi-journées,
 - o la tournée de reconnaissance : 60 € (période de distribution de la notice d'information à la population concernée par le recensement, nouveauté 2023),
 - o bulletin individuel collecté : 1,75 €, soit 3 centimes de plus qu'en 2022,
 - o feuille de logement ou déclaration en ligne collectée : 1,16 €, soit 3 centimes de plus qu'en 2022,
 - o une indemnité forfaitaire aux frais de déplacements : 100 € (en remplacement de l'indemnité kilométrique basée sur la déclaration des agents recenseurs et le taux alloué aux agents de la fonction publique territoriale).

CONSIDERANT que les modifications tarifaires appliquées en 2023 par rapport à 2022 l'ont été dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation, afin de prendre en considération la particularité du territoire communal (grandes distances à parcourir et vaste superficie) et les dépenses engendrées pour les agents recenseurs devant parcourir la commune avec leur véhicule personnel chaque jour pour rencontrer la population à recenser, déplacements qui peuvent se multiplier en cas d'absence de la population par exemple.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs,**
- **approuve les modalités proposées pour la détermination de la rémunération, de l'indemnité de déplacement et de la gratification des agents recenseurs comme indiquées ci-dessus.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**